

MAIRIE DE BRUGUIERES

Place de la République
31150 BRUGUIERES

Dossier suivi par :

Nom : BOYER Juline
Mail : juline.boyer@toulouse-metropole.fr

Dossier

DP 031 091 26 00071

Demande du 17/05/2026 - Déposé le 17/05/2026
Adresse du terrain : 13 rue du 8 Mai 1945 31150 BRUGUIERES
Demandeur(s) : Madame BARTHE

Madame BARTHE Nicole

13 rue du 08 Mai 1945
31150 BRUGUIERES

OBJET : REJET TACITE DE PLEIN DROIT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME INCOMPLÈTE

Madame,

Vous avez déposé le 17/05/2026 une demande de déclaration préalable référencée ci-dessus.

Le 06/06/2026, vous avez accusé réception de ma lettre vous invitant à bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DPC02 – Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) à l'échelle de la parcelle matérialisant le projet de carport [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] ;
- DPC04 – Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]. Choisissez une échelle permettant d'avoir une vue suffisamment précise de l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet. Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures. Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors ;
- DPC06 – Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]. Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques à un photomontage ;
- DP07 – Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ;
- DP08 – Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie dans les trois mois à compter de cette date, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Le 06/09/2026, votre demande a donc fait l'objet d'une **décision tacite de rejet de plein droit**.

Si vous souhaitez réaliser votre projet, je vous invite à redéposer une nouvelle demande.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes sincères salutations.

BRUGUIERES le 08 septembre 2026

Le Maire,
Arnaud SIGU

